



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 juin 2019 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire (451, boulevard Saint-Jean), le Règlement PC-2662-5 modifiant le Règlement PC-2662 concernant les ententes sur les services municipaux affectant plus particulièrement les zones Pa59, Re33, Re34, Rf4 et Rf5 (côté sud du boulevard Hymus, entre l'avenue Alston et le boulevard Saint-Jean) a été adopté.

Ce règlement entrera conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire le 19 juin 2019

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the regular Council meeting held on June 11, 2019 at Pointe-Claire City Hall (451 Saint-Jean Boulevard), By-law PC-2662-5 amending By-law PC-2662 respecting municipal works agreements, pertaining more particularly to Zones Pa59, Re33, Re34, Rf4 and Rf5 (south of Hymus Boulevard, between Alston Avenue and Saint-Jean Boulevard) was adopted.

This By-law will come into force in accordance to the law.
Given in Pointe-Claire on June 19, 2019

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk